

**Commune de GOLINHAC**  
**Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du vendredi 30 janvier 2026**

L'an deux-mille-vingt-six et le trente janvier à 19h15, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BENEZET, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : BENEZET Alexandre - GROS Pascale – GALAN Pierrette VAYSSADE Jean-Jacques - PAGES Christophe - CELERIER Stéphanie - HALMA Danielle - NOLORGUES Guillaume – COMBETTES Maryline - BOUSQUET Marlène

**Secrétaire de séance** : CELERIER Stéphanie

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal,
- Renouvellement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à enregistrement : Installation de stockage de déchets inertes, lieu-dit La Moissetie,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Madame Stéphanie CELERIER est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal :**

**DECISION DU MAIRE N° 2026-01 : portant Décision Modificative n°2/2025 du budget Logements 2025 par fongibilité des crédits - instruction budgétaire et comptable M57**

Monsieur le Maire de Golin hac,

. Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2122-22,

. Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2025 adoptant le budget annexe Logements de l'exercice 2025,

. Vu la délibération n° DL20250408-07 du Conseil municipal en date du 08 avril 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité prévue par l'instruction budgétaire et comptable M57,

. Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

. Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exécution budgétaire, sans modifier l'équilibre du budget,

**DECIDE :**

**Article 1 – Décision modificative par fongibilité des crédits**

Il est procédé, dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par l'instruction M57, à la modification budgétaire suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	500.00 €	-1 071.54 €	1 071.54 €	500.00 €
65 Autres charges de gestion courante	500.00 €	0.00 €	1 071.54 €	1 571.54 €
65888/65	500.00 €	0.00 €	1 071.54 €	1 571.54 €
66 Charges financières	10 000.00 €	-1 071.54 €	0.00 €	8 928.46 €
66111/66	10 000.00 €	-1 071.54 €	0.00 €	8 928.46 €

**Article 2 – Équilibre budgétaire**

La présente décision modificative n'a pas d'incidence sur l'équilibre global du budget de l'exercice 2025.

**Article 3 – Exécution**

Le secrétaire général de mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Commune de GOLINHAC

### Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du vendredi 30 janvier 2026

#### Article 4 – Information du Conseil municipal

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance, conformément aux dispositions en vigueur.

#### **DECISION DU MAIRE N° 2026-02 : portant Décision Modificative n°2/2025 du budget Principal 2025 par fongibilité des crédits -instruction budgétaire et comptable M57**

Monsieur le Maire de Golin hac,

. Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2122-22,

. Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2025 adoptant le budget principal de l'exercice 2025,

. Vu la délibération n° DL20250408-07 du Conseil municipal en date du 08 avril 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité prévue par l'instruction budgétaire et comptable M57,

. Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

. Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exécution budgétaire, sans modifier l'équilibre du budget,

#### DECIDE :

#### Article 1 – Décision modificative par fongibilité des crédits

Il est procédé, dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par l'instruction M57, à la modification budgétaire suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-165 : AMENAGEMENT DE VILLAGES	1 055.00 €	
D 2151-152 : VOIRIE		307.00 €
D 2157-152 : VOIRIE		748.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 055.00 €</b>	<b>1 055.00 €</b>

#### Article 2 – Équilibre budgétaire

La présente décision modificative n'a pas d'incidence sur l'équilibre global du budget de l'exercice 2025.

#### Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4 – Information du Conseil municipal

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance, conformément aux dispositions en vigueur.

\*\*\*\*\*

*Arrivée de M. Guillaume NOLORGUES à 19h37*

*Arrivée de M. Christophe PAGES à 19h40*

#### **Délibération N° DL20260130-01 : Avis sur le renouvellement d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement : Installation de stockage de déchets inertes, lieu-dit La Moissetie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SMICTOM Nord Aveyron a déposé auprès de la Préfecture un dossier de renouvellement d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située sur la commune de Golin hac, au lieu-dit « La Moissetie».

Il rappelle que cette installation avait été autorisée initialement par l'arrêté préfectoral n°2008-44-3, en date du 13 février 2008, pris en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, qui définit les conditions de création, d'extension et d'exploitation des ISDI. La durée d'exploitation initialement accordée étant arrivée à son terme, sans que la capacité maximale autorisée ait été entièrement consommée, le SMICTOM Nord Aveyron sollicite un renouvellement d'autorisation afin d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets inertes.

**Commune de GOLINHAC**  
**Procès-verbal du Conseil municipal : Séance du vendredi 30 janvier 2026**

Modalités du projet :

- Durée d'exploitation demandée : 15 années supplémentaires à compter de la publication de l'arrêté de renouvellement
- Capacité cumulée autorisée : 15 000 tonnes au total
- Capacité annuelle maximale : 1 000 tonnes de déchets inertes par an

Le projet prévoit également l'aménagement d'une zone technique dédiée aux opérations périodiques de concassage et de déferraillage, afin de favoriser le réemploi et le recyclage des matériaux inertes, conformément aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le dossier transmis a été déclaré complet et régulier par l'inspecteur des installations classées.

Une consultation publique est organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement. Le rayon d'affichage de l'avis au public est fixé à 1 km autour du périmètre de l'installation, incluant les communes de Golin hac, Espeyrac et Entraygues sur Truyère. Cette consultation s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026.

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux ICPE, la Commune doit formuler un avis motivé sur ce renouvellement. Le dossier soumis à l'avis du conseil municipal comprend notamment :

- La présentation détaillée du fonctionnement de l'ISDI,
- Les capacités de stockage pour la période de renouvellement,
- Les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transports, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets,
- Le plan de suivi et de remise en état.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. Émet un avis favorable au renouvellement de la demande d'exploitation de l'ISDI située au lieu-dit « La Moissetie », commune de Golin hac, déposée par le SMICTOM Nord Aveyron.



**QUESTIONS DIVERSES :**

**Point sur les emplois :** *M. le Maire rappelle que Colette Delagnes fini son contrat et prend sa retraite au 1<sup>er</sup> février 2026. Une offre d'emploi pour un poste en CDD de 3 mois 6h semaine dans un premier temps sera publiée prochainement*

**Camping pôle Bellevue :** *M. le Maire informe que la négociation est en cours avec les gérants pour la reprise par la Commune des trois gîtes*

**Déchets verts :** *Mme Halma propose d'acheter un broyeur ou de faire broyer à un prestataire les déchets verts issus de la Mairie ;*

**Gîte d'étape et tiers lieu :** *une visite du chantier se fera le 08 février à 10h30. Mme Bousquet demande s'il y a des réservations pour le gîte. M. le Maire relate les différentes réunions avec Aveyron Ingénierie qui apporte son expertise et nous accompagne dans la mise en place du fonctionnement du gîte d'étape.*

La séance est levée à 20h12.

**Le Secrétaire de séance,**  
**Stéphanie CELERIER**

**Le Maire,**  
**Alexandre BENEZET**